

Compte-rendu de séance du conseil municipal du 06 septembre 2018 à 20 h

Nombre de Conseillers

<i>en exercice</i>	15	Le Conseil Municipal de la Commune de MONCRABEAU dûment
<i>présents</i>	13	convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<i>pouvoirs</i>	1	Monsieur Nicolas CHOISNEL , Maire
<i>votants</i>	14	
<i>pour</i>	14	<i>contre</i> 0 <i>abstentions</i> 0

Date de convocation du Conseil Municipal : 30/08/2018

Etaient présents 13: BERTALOT Jean-Jacques - CAPOT Jean-Paul - CHOISNEL Nicolas - FAGET Marie-Claire - GALABERT Marie-Josée - FUCHS Aurélie- ROIRAND Jérôme - LAMARQUE Caroline - LUSSAGNET Christian- PRETI Frédéric - SEMPÉ Lionel - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(s) 1 : BERTALOT Jean-Jacques

Absent(es) 1 : SALAFRANQUE Philippe

Pouvoir(s) 1 : BERTALOT Jean-Jacques donné à CAPOT Jean-Paul

Monsieur Christian Lussagnet est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé par la majorité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

- Compte-rendu des diverses commissions communales
- Travaux en cours, projets, devis,
- Délibérations achat et/ou vente chemins ruraux : Pièces du Noble / Chanolle / Puch,
- Délibération rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et assainissement d'Eau 47 –exercice 2017,
- Subvention exceptionnelle Syndicat d'initiative
- Divers : Information centre de secours pompiers, chemins...

26-2018 CESSION CHEMIN RURAL SIS A PIECES DU NOBLE

(Commune/Rossi Jean-Charles)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Jean-Charles ROSSI, exploitant agricole, domicilié à Pelone, commune de Lannes et propriétaire au lieu-dit Pièces du Noble, sollicite l'acquisition du chemin rural sis à Pièces du Noble (tracé jaune) situé section K d'une longueur d'environ 530 m et qui traverse sa propriété à Pièces du Noble. Une partie de ce chemin située dans le Gers a été vendue il y a quelques années et n'a donc plus de continuité.

Ce chemin rural de Pièces du Noble (tracé jaune) est bordé de chaque côté par les parcelles 278, 274, 512, 510, 508 section K appartenant à M. Jean-Charles ROSSI.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour la cession ci-dessus mentionnée,
- Précise que ces cessions se feront sur la base de 0,70 € le mètre carré.
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions de vente préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

27-2018 CESSION CHEMIN RURAL SIS A CHANOLLE

(Commune/BURLIN Pascal)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Pascal Burlin, domicilié à Chanolle, commune de Moncrabeau et propriétaire au lieu-dit Chanolle, sollicite l'acquisition du chemin rural sis à Chanolle (tracé jaune) situé section A d'une longueur d'environ 411 m et qui traverse sa propriété.

Ce chemin rural de Chanolle est bordé de chaque côté par les parcelles 756, 242, 751,762, 759, 753, 764, 254 section A appartenant à M. Pascal Burlin.

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour la cession ci-dessus mentionnée,
- Précise que ces cessions se feront sur la base de 0,70 € le mètre carré.
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions de vente préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

28-2018 CESSION CHEMIN RURAL SIS A PUCH (Commune/SCI Tyrol)

ACHAT CHEMIN RURAL SIS A PUCH (SCI Tyrol/Commune)

Nomenclature : 8.3 Voirie

Le Maire informe les conseillers que M. Boscardin Jacques et Mme Dafaut Maryse représentant de la SCI Tyrol domiciliés à Puch, commune de Moncrabeau et propriétaire au lieu-dit Puch, sollicite l'acquisition du chemin rural sis à Puch (tracé jaune) situé section N d'une longueur d'environ 150 m qui traverse leur propriété.

Ce chemin rural de Puch (tracé jaune) est bordé de chaque côté par les parcelles 209, 273, 58 section N appartenant à la SCI Tyrol et la parcelle N 271 appartenant à l'indivision Barroero.

Un chemin rural sera créé au niveau de la parcelle N 273 appartenant à la SCI Tyrol et donc acheté par la commune (tracé vert)

Le Conseil Municipal, après examen du dossier :

- émet un avis favorable de principe pour la cession et l'achat ci-dessus mentionnés,
- Précise que ces cessions et achats se feront sur la base de 0,70 € le mètre carré.
- Rappelle que les frais de géomètre, de notaire et les éventuels frais d'insertion et autres seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise le Maire à signer le document d'arpentage mentionnant les modifications du parcellaire qui sera établi par un géomètre. Il est ici précisé que pour éviter d'engager inutilement des dépenses de géomètre à l'acquéreur, le document d'arpentage définitif ne sera établi que si l'enquête publique est favorable,
- Décide, qu'en cas d'accord sur les conditions de vente préconisées dans cette délibération et signature de l'acte d'engagement par l'intéressé, une enquête publique sera ouverte en Mairie, conformément au décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des

chemins ruraux. Les dates de l'enquête publique seront fixées ultérieurement par arrêté municipal,

- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette affaire et notamment le document d'arpentage et le ou les acte(s) notarié(s).

29-2018 PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT D'EAU 47 - EXERCICE 2017

Nomenclature : 1.2 Délégation de service public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.2224-5 relatif à l'établissement et à la présentation à l'assemblée délibérante du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers, et les articles D.2224-1 à D.2224-5 ;

VU le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable et de l'assainissement ;

VU l'article 129 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et le Décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 2007-675 du 2 mai 2017 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement,

VU le transfert des compétences « eau potable », « Assainissement Collectif » et/ou « Assainissement Non Collectif par la commune (ou l'EPCI à FP) au Syndicat Eau47,

VU la délibération du Comité Syndical Eau47 du 21 juin 2018, approuvant le contenu du rapport annuel 2017,

Considérant que le rapport doit être présenté en Conseil Municipal avant le 31 décembre 2018 et être ensuite tenu à la disposition du public,

Après avoir entendu lecture du rapport, le Conseil Municipal :

1. Prend connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement établi par le Syndicat Eau47 pour l'exercice 2017,
2. Mandate Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation.

DIVERS

Voirie

- Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'achat du chemin rural situé à Bidouts par Mr et Mme Laurent. Après discussion, le conseil municipal émet un avis défavorable à l'unanimité. Le président de la commission des chemins expliquera par courrier aux intéressés le refus à cette demande.

- Chemin du Mignon : devis accepté à l'entreprise Burlin pour l'entretien du chemin jusqu'au chemin communal.

Travaux école primaire

Suite aux travaux d'ouverture de porte dans le bâtiment de l'école, le devis de l'entreprise le P'tit peintre est accepté pour les travaux de peinture des murs.

Des devis supplémentaires seront demandés pour la rénovation des sols.

Accessibilité

Acceptation du devis de l'architecte Marine Merle pour l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (AD'AP)

- Demande de devis pour travaux toitures aux églises de Lahitte et d'Artigues.
- Renseignements sur la rénovation des mosaïques de la Villa Bapteste.
- Commencement des travaux à l'église du Bourg le lundi 24 septembre.
- Concert « Lous de l'Ouzoum » le samedi 8 septembre.
- Marché de Noël le dimanche 9 décembre.
- Préparation du prochain bulletin municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 h 30